



République Française

Département de Seine-et-MarneCanton de Nangis**COMMUNE DE NANGIS****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/MARS/35	OBJET : PROPOSITION TARIFAIRE SPECIFIQUE POUR LE FESTIVAL TRIBUTE DU 26 AU 28 AVRIL 2024
<u>Date du conseil municipal</u> 21/03/2024	
<u>Date de la convocation</u> 15/03/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 mars 2024.

Étaient présents :Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**,
Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**,
Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Cédric **CONTENT**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel
BILLOUT, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers
municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**,
Nimca **CIGE**, pouvoir à Stéphanie **SCHUT**,
Suzanne **MARTINET** à pouvoir à Philippe **DUCQ**,
Mahmut **GUNER** pouvoir à Alban **LANSSELLE**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**
Nathalie **COSSERON** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était excusé :Thomas **LECONTE**

Armand **DE MAIGRET** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-35-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

OBJET : PROPOSITION TARIFAIRE SPECIFIQUE POUR LE FESTIVAL TRIBUTE DU 26 AU 28 AVRIL 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2021/JUIL/109 en date du 8 juillet 2021 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à partir du 1er septembre 2021,

VU la délibération n°2022/AVRIL/058 du 13 avril 2022 fixant les tarifs des activités culturelles à compter du 1^{er} septembre 2022, et notamment l'article 2 relatif aux tarifs appliqués,

VU l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs dans le cadre de l'organisation d'un Festival Tribute qui se tiendra du 26 au 28 avril 2024,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) à destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de TVA, actuellement en vigueur est de 5.5% en ce qui concerne les droits d'entrée et les produits vendus au comptoir,

VU le budget de la commune,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,
1 **ABSTENTION** (Cédric CONTENT).

ARTICLE 1 : Approuve la mise en place de tarifs spécifiques réservés au Festival Tribute qui se tiendra du 26 au 28 avril 2024, tels que fixés ci-dessous :

Concert AC / DC :	Tarif plein :	23.70 € HT, soit 25 € TTC,
	Tarif réduit :	9.48 € HT, soit 10 € TTC
Concert Queen / Elton :	Tarif plein :	23.70 € HT, soit 25 € TTC,
	Tarif réduit :	9.48 € HT, soit 10 € TTC
Concert Moon Floyd :	Tarif plein :	14.22 € HT, soit 15 € TTC,
	Tarif réduit :	4.74 € HT, soit 5 € TTC

Deux concerts (ACDC + Queen / Elton) :	Tarif plein :	42.65 € HT, soit 45 € TTC,
	Tarif réduit :	16.11 € HT, soit 17 € TTC

Offre trois concerts :	Tarif plein :	52.13 € HT, soit 55 € TTC,
	Tarif réduit :	18.96 € HT, soit 20 € TTC

Lesdits tarifs sont assujettis à la taxe sur le valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur (5,5%).

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des activités culturelles, section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Secrétaire de séance

Armand DE MAIGRET

**Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture**

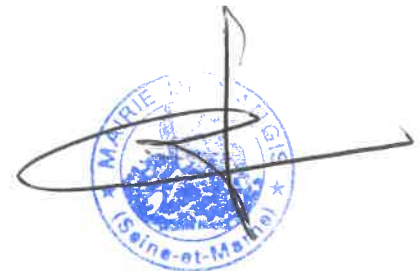
Le 28 MARS 2024

**Et de la transmission ou notification et
Publication le**

28 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-35-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024